



Don manuel et succession

Par **dom1951**, le **05/05/2015** à **07:09**

Bonjour,

Ma belle mère a effectuée par chèque établi au nom de M&Mme un don manuel, nous avons déclaré au fisc ce don au nom de monsieur. Le chèque a été déposé sur notre compte joint. Nous avons effectué des travaux dans notre maison avec une partie de ce don, si mon mari vient à décéder le premier, ce don est-il rapporté en totalité dans sa succession (nous avons chacun des enfants d'un premier mariage). Mon mari souhaitant que la moitié de ce don me revienne que doit-il faire ? Nous sommes mariés avec contrat et donation usufruit totalité des biens.

Par **domat**, le **05/05/2015** à **10:58**

bjr,

la déclaration d'un don manuel est faite par le donataire au trésor public.

donc la donation a été faite par votre belle-mère à son fils.

un don manuel est rapportable.

vous pouvez consulter ce lien:

<http://droit-finances.commentcamarche.net/contents/857-la-fiscalite-des-dons-manuels>
cdt

Par **dom1951**, le **05/05/2015** à **15:38**

bjr, oui du fait de la déclaration, mais ce don manuel a été dépensé, quel montant sera rapporté à la succession de mon mari. Si je comprends bien, je devrai rembourser la totalité du don que nous avons dépensé ensemble à ses enfants.